

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Marché de travaux

Règlement de consultation

REMISE EN ETAT DE LA SALLE MULTI ACTIVITES DE SAVIGNY EN VERON SUITE A UN INCENDIE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le lundi 23 novembre 2026 à 12h30

Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud
37 420 AVOINE
Tél : 02.47.93.78.78

Sommaire

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3-1 mode de passation – Forme du contrat	3
3-2 Classification CPV	3
3-3 Décomposition en lots	3
3-4 Décomposition en tranches	3
3-5 Maîtrise d'œuvre	4
3-6 Nature de l'attributaire	4
3-7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	4
3-8 Variantes obligatoires (Prestation Supplémentaires Eventuelle P.S.E.)	4
3-9 Variantes libres	4
3-10 Mode de règlement	4
3-11 Modifications de détail au dossier de consultation	5
3-12 Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité	5
3-13 Mission O.P.C.	5
3-14 Délais	5
3.15 – Conditions de remise des dossiers aux entreprises	5
3.16 - Réalisation de prestations similaires	6
3.17 – Connaissance des lieux	6
3.18 Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire	6
ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE	7
ARTICLE 7 : DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11 : VISITE DU SITE	11
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud – BP 110
37420 AVOINE
Tel. : 02 47 93 78 78 – Fax : 02 47 93 78 87

Type d'acheteur Public : Collectivité Territoriale

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la REMISE EN ETAT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DE SAVIGNY EN VERON SUITE A UN INCENDIE

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 mode de passation – Forme du contrat

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et du décret n°2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

3-2 Classification CPV

Objet principal : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

3-3 Décomposition en lots

Les travaux comprennent 5 lots :

Lot n° 1 – Structures métalliques extérieures – Bardage – Couverture

Lot n° 2 – Faux plafonds – Peinture – Revêtements de sols

Lot n° 3 – Électricité

Lot n° 4 - Fabrication et pose de toile d'ombrage PVC ignifugé sur structure métallique extérieure

Lot n° 5 - Menuiseries aluminium extérieures et habillages

3-4 Décomposition en tranches

Le lot n° 1 comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle (cf. DPGF).

3-5 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du présent marché est assurée par :

Services Techniques

3-6 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entrepreneurs groupés

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

3-8 Variantes obligatoires (Prestation Supplémentaires Eventuelle P.S.E.)

Néant

3-9 Variantes libres

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats pourront également présenter en plus de l'offre de base, conformément à l'article Articles R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges.

Les variantes libres peuvent être acceptées si elles ne dénaturent pas la technicité ou l'architecture du projet. Elles doivent proposer un équivalent aux prescriptions envisagées.

Dans le cas où le candidat propose une ou des variantes, il devra, par une note détaillée, présenter, pour chaque variante, un argumentaire précis de la variante proposée et la chiffrer.

Le nombre maximum de variantes est fixé à 2.

3-10 Mode de règlement

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : fonds propres.

3-11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-12 Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité

Contrôle technique :
SAS SOCOTEC CONSTRUCTION
2, Allée du Petit Cher – BP 40155
37551 SAINT-AVERTIN Cedex

Coordination SPS :
BATEC
8 Rue Martin Marteau
37370 Villebourg
Tel : 02.47.24.85.15
contact@batec-sps.fr

3-13 Mission O.P.C.

Services techniques CC-CVL

3-14 Délais

Durée maximale du marché ou délai d'exécution : 6 semaines. Ce délai constitue un plafond ; le candidat propose, dans son offre, un délai d'exécution égal ou inférieur, qui fera partie des critères examinés lors de l'établissement de la note technique.

Date de commencement des travaux : le candidat précise la date de commencement et le planning d'exécution envisagés dans son mémoire technique.

3.15 – Conditions de remise des dossiers aux entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend :

- le présent Règlement de la Consultation ;
- Le formulaire d'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) !
- Les plans
- Le cadre de DPGF
- Le planning prévisionnel

Le dossier de consultation est téléchargeable sur <http://www.pro-marchespublics.com>

L'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics a eu pour conséquence d'autoriser le téléchargement des dossiers en mode anonyme.

Aussi, pour les entreprises qui ne s'identifient pas, le pouvoir adjudicateur n'aura pas la possibilité de leur envoyer d'éventuelles modifications, précisions ou documents complémentaires à la consultation.

Dès lors, une offre n'ayant pas pris en compte les éventuelles modifications pourra être considérée comme irrégulière et écartée de l'analyse.

Il est donc fortement recommandé à tous les candidats de s'identifier lors du retrait du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

3.16 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.17 – Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance des lieux. Il ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés inhérentes aux lieux, telles que stationnement, accès, manutention et transport de matériaux, circulations ou autres. Aucune indemnité ni plus-value sur les prix ne sera donc accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux.

3.18 Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

Sans objet

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si dans le cadre de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre de prix, le délai de validité des offres de 120 jours est reconduit à compter de la date de réception de cette nouvelle offre de prix.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

➔ Les candidats auront à produire un dossier de candidature comportant les pièces administratives suivantes, correctement remplies, datées et signées par eux et classées ci-après :

- ♦ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent)
En cas de soumission d'un groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature.
- ♦ Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (imprimé DC2) ;
- ♦ Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- ♦ Justificatifs permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du candidat :
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou autres preuves de la capacité du candidat. La preuve de la capacité est apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat.
 - Description des moyens humains et matériels,
 - Déclaration de chiffre d'affaires des trois dernières années,

- ♦ une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.
- ♦ Attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale ;

Nota : En cas de présentation de candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R2143-5 du code de la commande publique l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

➔ Les candidats auront à produire un **projet de marché** composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l'Entreprise :

- ♦ **Pièce n° 1 : l'Acte d'Engagement (A.E.)** : Cadre ci-joint à compléter (AE) par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- ♦ **Pièce n° 2 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;**

- ♦ **Pièce n° 3 : le mémoire technique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre
L'entreprise peut adjoindre en annexe au mémoire technique, tout document qu'elle jugera opportun pour démontrer la qualité de son offre.

- ♦ **Pièce n° 4 : le CCAP signé**

ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des

montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 : DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

1) Recevabilité des candidatures :

Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis.
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 5.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R 2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières.
- Interdictions de soumissionner énumérées à l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015

2) Négociation :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, par courrier, par mail, ou via le profil d'acheteur avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes à l'issue de la première analyse conformément aux critères de classement définis dans le présent document.

Les discussions ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation.

A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions et ou négociations remettent leur offre ultime. En l'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations), sera considérée l'offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou inacceptable, c'est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

3) Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	Sur 60 points
2- Valeur technique de l'offre	Sur 40 points

Prix des prestations :

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 60.

Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante :

Note de l'offre de prix = $60 \times (\text{offre de prix la mieux placée} / \text{offre de prix analysée})$

Valeur technique (d'après le mémoire technique) 40 points décomposés ainsi :

- Moyens matériels et humains affectés à l'opération : 10 points
- Méthodologie de mise en œuvre des prestations : 15 points
- Délai d'exécution proposé (dans la limite du délai maximum fixé à l'acte d'engagement) : 10 points
- Environnement, développement durable, gestion des déchets : 5 points

Après cumul des critères l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix (article R 2122-10 du code de la commande publique).

Contrôle de la situation fiscale et sociale :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jour calendaire à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique. Ces pièces sont les suivantes :

- ❶ Ses attestations fiscales et sociales (visées à l'Art. R 324-4 du Code du Travail).

Ou

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- ❷ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),

Ou

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,

Ou

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- ❸ Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois

- ❹ Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.320 et R 143-2,

- ❺ Au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail.

S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, à l'adresse suivante : www.pro-marchespublics.com

Toutes les modalités de dépôt d'une offre sur la plateforme technique sont décrites dans l'annexe du présent règlement de consultation et sont également disponibles sur le site à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Elle sera adressée à :

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Monsieur le Président
32 rue Marcel Vignaud
BP 110
37420 AVOINE

OU sera remises contre récépissé à l'accueil de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet. Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.pro-marchespublics.com](https://www.pro-marchespublics.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours francs avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 : VISITE DU SITE

Rdv auprès de :

Mr VINOUE pascal
Tél :02.19.07.90.21
Port : 06.98.14.77.85
Courriel : p.vinouze@cc-cvl.fr

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS
Tél : 02.38.77.59.00 – Fax : 02.38.53.85.16
Greffe.ta-orleans@juradm.fr

VOIES DE RECOURS :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.